

Assemblée annuelle des membres 1^{er}-2 décembre 2020

Session 13 – Document 5 : Groupe de travail institutionnel

Le Conseil d'administration de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) s'engage à surveiller attentivement et continuellement l'initiative pour s'assurer qu'elle atteigne les objectifs fixés. Des évaluations ont été réalisées en 2015 et 2017 à des fins différentes et les résultats de chacune d'elles ont contribué de manière significative à la poursuite de la croissance de l'IITA, à l'affinement de son objectif et au renforcement de sa gouvernance. L'évaluation indépendante de l'IITA de 2015 portait sur les performances de l'Initiative par rapport aux objectifs initiaux fixés à Accra (2008) et les nouveaux efforts déployés pour aider ses membres à respecter les engagements de Busan en matière de transparence, ainsi que sur les dispositifs institutionnels de l'IITA et sa force en tant que norme internationale en matière de données. L'analyse institutionnelle de 2017 a abouti à un certain nombre de recommandations de la part du Conseil d'administration, qui ont entraîné la mise en place de dispositifs institutionnels à long terme au sein de l'Initiative.

Le Conseil souhaite à présent demander aux membres de l'IITA de **contribuer à la prochaine étape de croissance et de développement de l'initiative par le biais d'un nouveau Groupe de travail institutionnel**. Entreprendre ce travail à ce stade permettra de définir la voie à suivre à long terme pour façonner l'avenir de l'IITA et, à moyen terme, de recommander d'éventuelles corrections de cap dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025. Ce Groupe de travail pourrait tenir compte de plusieurs choses :

1. L'examen des évaluations externes faisant référence à l'IITA pour comprendre où des changements pourraient être nécessaires ; les conclusions formulées pour entreprendre une analyse de la Théorie du changement 2016-2023 en examinant si les hypothèses émises lors de l'élaboration de ce mandat sont toujours valables ou devraient être mises à jour ;
2. Les dispositifs institutionnels s'étendant au-delà de décembre 2022, date jusqu'à laquelle des services techniques, financiers, logistiques et consultatifs sont fournis par le consortium du Secrétariat actuel ;
3. L'élaboration des critères de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique (2022) ;

4. Les coûts et les critères d'adhésion, dans le cadre d'une stratégie financière à long terme, en tenant compte des partenariats potentiels avec des organisations du secteur privé et en abordant les questions relatives à l'inégalité des niveaux de contribution et d'appropriation/de capacité d'action correspondante entre les différentes parties prenantes.

Contribuer à cette démarche par le biais d'un Groupe de travail formel offre aux membres l'occasion d'apporter leurs expertise et connaissances spécialisées, et aide le Conseil d'administration à progresser sur certaines de ces questions difficiles.

Sur la base des discussions qui ont eu lieu au cours de l'Assemblée des membres, le Secrétariat travaillera avec le Conseil pour définir le mandat du nouveau Groupe de travail, en suivant le processus de constitution des Groupes de travail de l'IITA défini dans les procédures opérationnelles permanentes (section 5). Une fois approuvé par le Conseil, ce mandat sera communiqué aux membres, qui seront invités à manifester leur intérêt à participer.

Discussion entre les membres

Lors de l'Assemblée des membres de 2020, le Conseil invite les participants à avoir une **discussion ouverte sur ces questions ou d'autres domaines d'intérêt éventuels, et à se mettre d'accord sur la portée et la durée de ce travail.**

Informations générales sur les Groupes de travail

Au cours de l'Assemblée des membres de 2019, lorsque le Plan stratégique 2020-2025 de l'IITA a été approuvé, il a également été décidé d'établir un processus inclusif qui permettrait aux membres d'apporter leur expertise pour aider le Conseil d'administration à faire avancer l'Initiative. Pour ce faire, on a envisagé un système de Groupes de travail de durée limitée et de nature consultative qui se chargeraient de questions spécifiques. Conformément aux procédures opérationnelles permanentes de l'IITA, les Groupes de travail peuvent être mandatés par le Conseil ou les membres, et le soutien administratif est fourni par le Secrétariat de l'IITA. Les Groupes de travail sont généralement limités à 8-10 membres afin de maintenir des conditions de travail efficaces, et des fonds peuvent être débloqués pour permettre des rencontres en présentiel (si les restrictions en matière de déplacement le permettent).

Les membres demandent à rejoindre les Groupes de travail sur la base d'un mandat, qui définit des objectifs, des résultats et des délais spécifiques. Leur sélection repose sur un processus transparent et le Conseil veille à ce que la participation soit équilibrée,

notamment pour ce qui est des questions liées au genre, à la religion, à l'expertise, à la catégorie de membre.

Documents de référence

Évaluation indépendante de l'IITA de 2015, [Partie 1](#) et [Partie 2](#)

Théorie du changement de 2016 [diagramme](#), [hypothèses](#) et [notes de transmission](#)

[Analyse institutionnelle de 2017](#) et [Recommandations du Conseil](#)

[Procédures opérationnelles permanentes \(version 7 ; mars 2020\)](#)